

AVENANT n°1 - CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

SASP GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38 (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non réalisation d'une partie des engagements pris dans le Contrat d'objectifs financiers signé le 19 juillet 2016

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38 S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité de 1 000 euros ferme sur le fondement de la non-réalisation de l'engagement pris lors de la signature du Contrat d'objectifs financiers signé le 19 juillet 2016 de dégager un résultat de l'ordre de 520K€ au 30 avril 2017.